

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 décembre 2023**

Nombre de conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 27      Conseillers présents : 19 (6 procurations)

L'an 2023, le 11 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 5 décembre 2023.

**Membres présents :**

M. Jacky WOLFARTH	Mme Véronique BRUDER	Mme Séverine RAMSEYER
Mme Stéphanie GUIMIER	M. François LARDINAIS	M. Frédéric BARTHE
M. Claude WEIL	Mme Sonia JEHL	M. Martin GUNDELACH
Mme Nathalie GARBACIAK	M. Christian SITTLER	Mme Chantal WINTZ
M. Jean Jacques KNOFF	M. Eric HELBLING	M. Richard BAUMERT
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Ellia FONTAINE	Mme Caroline RUDOLF

**Membres absents excusés :**

M. Bruno LEFEBVRE (procuration à Mme N. GARBACIAK), M. Eric LACHMANN, Mme Julie ROJDA (procuration à M. Claude WEIL), Mme Elsa ESTREICHER (procuration à Florence SCHWARTZ), M. Antony REIFF (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à Jacky WOLFARTH), Mme Elodie PAULUS, M. Philippe WETZEL (procuration à M. Eric HELBLING), M. Vincent KALT.

**Assistait en outre :** M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

**DCM81/10/2023      Plan Local d'Urbanisme : révision allégée n° 1-bilan de la concertation et arrêt du projet**

M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire, précise que la procédure de révision allégée du PLU a été engagée afin de permettre la requalification de l'ancien site sportif dit « du stade Kern » et de développer un projet de zone sportive et de loisirs de plein air.

Aujourd'hui classé en zone N du PLU, ce site d'environ 1,5 hectares et propriété de la commune nécessite une évolution du PLU en vue d'un classement permettant de mettre en œuvre des équipements sportifs et de loisirs de plein air et de rénover et/ou d'étendre de façon mesurée le club house existant. Cette évolution doit passer par une procédure de révision dite « allégée » (article L.153-34 du Code de l'urbanisme).

Accusé de réception en préfecture  
067-216700286-20231211-DCM81-10-2023B-DE  
Date de réception préfecture : 10/01/2024

A titre de rappel, cette procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique car le secteur objet de l'évolution couvre une superficie supérieure à un millième du territoire de la commune (article R.104-11 du Code de l'urbanisme).

La concertation avec le public s'est déroulée entre les mois de mars 2023 et le 13 novembre 2023.

Conformément aux modalités prescrites par délibération le 27/02/2023, elle a fait l'objet de plusieurs mesures d'informations du public. La commune a veillé à la mise à disposition de documents au fur et à mesure de l'avancée des études (en version papier et sur le site internet de la commune).

Aucune observation du public n'a cependant été enregistrée.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Le maire présente au Conseil municipal le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme. Il propose au Conseil de délibérer pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet, qui sera ensuite soumis à enquête publique avant approbation.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, R.153-12, L.103-6, L.104-3, R.104-11, R.104-21 et suivants ;

vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016, mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021 ;

vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 07/01/2014, modifié le 28/02/2017, le 12/12/2017 et le 06/09/2021 ;

vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/02/2023 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

vu la concertation organisée avec le public ;

vu le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et :

- présenté aux personnes publiques associées invitées à la réunion d'examen conjoint ;
- transmis pour avis aux autres personnes à consulter mentionnées ci-dessous ;

entendu les explications de M. Jean Jacques KNOFF, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

décide :

- de tirer et arrêter le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- de prévoir que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté sera présenté en réunion d'examen conjoint à :
  - Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
  - Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
  - Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole
  - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace
  - Madame la Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS

Accusé de réception en préfecture 067-216700286-20231211-DCM81-10-2023B-DE Date de réception préfecture : 10/01/2024
--

- de prévoir que la présente délibération, accompagnée du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté, annexé à cette dernière, sera en outre transmise pour avis à :
  - I. Consultations liées au contenu du projet de révision allégée du PLU :
    - Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du Code de l'urbanisme ;
    - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – article L.112-3 du Code rural et de la pêche maritime ;
  - II. Consultations à la demande de Monsieur le Maire :
    - Monsieur le Maire de la commune limitrophe de Huttenheim – article R.132-5 du Code de l'urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.

Le dossier tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,  
M. Martin GUNDELACH

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH.

